



## AGREMENT DU NOUVEL OPCA DE LA CONSTRUCTION

### L'essentiel

Afin de répondre à la volonté du Gouvernement de regrouper les OPCA par grand secteur d'activité cohérent, la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie prévoyait que la validité des agréments délivrés aux OPCA expirait au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et que les demandes d'agrément des nouveaux OPCA devaient être présentées à l'État sur la base d'un accord de branche conclu entre les partenaires sociaux.

Dans le BTP, trois organismes collecteurs étaient jusqu'à présent agréés pour collecter et gérer la participation au développement de la formation professionnelle continue des entreprises de la Branche: l'OPCA Bâtiment, compétent pour les entreprises de bâtiment de 10 salariés et plus, l'OPCA Travaux Publics, compétent pour les entreprises de travaux publics de 10 salariés et plus et le FAF.SAB, compétent pour les entreprises de bâtiment et de travaux publics de moins de 10 salariés.

En application de la loi du 24 novembre 2009, les agréments délivrés à ces trois organismes expirent au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Les partenaires sociaux du BTP ont signé deux textes fondateurs pour la création d'un OPCA unique dans la branche du BTP :

- l'accord collectif national du 29 juin 2010 relatif à la création de l'OPCA de la Construction,
- l'accord du 24 novembre 2010 relatif aux statuts de l'OPCA de la Construction.

Cet OPCA, destiné notamment à collecter les contributions dues au titre du plan de formation et de la professionnalisation dues par l'ensemble des entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics, quel que soient leurs effectifs, vient d'être agréé par l'arrêté du 9 novembre 2011.

Il regroupe au sein d'une structure unique, l'OPCA Bâtiment, l'OPCA Travaux Publics, le GFC-BTP, opérateur national de l'OPCA Bâtiment et de l'OPCA Travaux Publics et le FAF.SAB.

L'OPCA de la Construction sera géré par un Conseil d'Administration paritaire. Il comprendra également trois sections professionnelles paritaires :

- une section professionnelle pour les entreprises du BTP de moins de 10 salariés,
- une section professionnelle pour les entreprises du Bâtiment de 10 salariés et plus,
- une section professionnelle pour les entreprises de Travaux Publics de 10 salariés et plus.

Chaque section proposera au Conseil d'administration de l'OPCA de la Construction des priorités de formation et des règles de prise en charge répondant à ses besoins.

Pour exercer sa mission, l'OPCA de la Construction s'appuiera sur des associations paritaires régionales, issues du rapprochement entre les AREF BTP et les délégations techniques régionales du FAF.SAB. Il délèguera à BTP Prévoyance (PROBTP) la collecte des contributions des entreprises.

L'OPCA de la Construction sera au service de plus de 220 000 entreprises et de près de 1 600 000 salariés.

**Contact : [formation@fntp.fr](mailto:formation@fntp.fr)**

#### TEXTE DE REFERENCE :

Arrêté du 9 novembre 2011 portant agrément d'organismes collecteurs paritaires des fonds de la formation professionnelle continue au titre du plan et de la professionnalisation en application des 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> de l'article L. 6332-7 du Code du travail.